



PRESIDENCE

SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL
DEPARTEMENT DE LA QUALITE ALIMENTAIRE
ET DE L'ACTION VETERINAIRE

N°

847 / PR / SDR / QAAV

Le chef de département,

Pirae, le 29/09/2016

Affaire suivie par :
Mme Valérie ROY
VR/er

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : maladie hémorragique du lapin au Canada

Réf. : - Loi du pays n°2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leur produits dérivés
- arrêté n° 979/CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments
- OIE : rapport d'alerte du 25 août 2016

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant un foyer de maladie hémorragique du lapin au Canada, l'importation de viandes fraîches de lapin (n'ayant pas subi de traitement thermique) provenant du Canada est interdite.

Toutes ces denrées provenant de lapins abattus à compter du 14 juin 2016 et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Valérie ROY